

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1346

présenté par

M. Adam, rapporteur thématique

ARTICLE 16

Rédiger ainsi l'alinéa 16 :

« Les titres contribuant à la transition écologique sont définis notamment par référence aux labels prévus au cinquième alinéa de l'article L. 131-1-2 du code des assurances et peuvent inclure des obligations vertes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de modifier la rédaction proposée par le Sénat qui impose des règles d'investissement rigides pour le PEAC en opposition avec les exigences de quasi-garantie en capital à terme de celui-ci.

La rédaction proposée prévoit que les titres contribuant à la transition écologique sont définis notamment par référence aux labels ISR et Greenfin.